

**Arrêté temporaire n°26\_AT\_LBM\_0046**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DES OSTREICULTEURS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,  
VU la demande en date du 05/05/2026 émise par SAUR et ses Filiales : SEPIG ATLAN demeurant 16 rue du Commerce 85033 La Roche sur Yon représentée par Sophie LOISEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 26/06/2026 CHEMIN DES OSTREICULTEURS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES OSTREICULTEURS :

- Description des travaux : Branchement AEP par fonçage + branchement assainissement
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR et ses Filiales.

**Article 3**

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 27 mai 2026

Pour le Maire,

*l'Adjoint délégué*

**Alain ARTUS**



**DIFFUSION:**

- SAUR et ses Filiales

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.